

Embargo: 23.06.2006, 11 heures

Seul le texte prononcé fait foi

Version originale : allemand

« Premier volume du *Swiss Human Rights Book*,  
*Realizing Property Rights* » -  
contribution du DFAE au débat

Exposé du Secrétaire d'État M. Michael Ambühl,  
Département fédéral des affaires étrangères

Rencontre organisée par l'Université de Zurich à l'occasion du  
lancement du « *Swiss Human Rights Book* » sur le thème  
« *Realizing Property Rights* »

Zurich, 23 juin 2006

## 0. Introduction

C'est l'histoire du touriste perdu dans le désert. Accablé de fatigue et mort de soif, il gémit : « De l'eau, de l'eau ! ». De derrière une dune, un bédouin lui répond : « Je vends des cravates ! ». Notre touriste reprend péniblement son chemin. Après s'être traîné pendant une journée, il tombe face à un hôtel cinq étoiles dressé au beau milieu d'une oasis. Devant la porte, un portier en livrée. Le touriste le supplie : « De l'eau, par pitié, de l'eau ! ». Réponse du portier : « Mais certainement, Monsieur, mais le port de la cravate est obligatoire à l'intérieur de l'hôtel ».

Sur le ton de l'anecdote, cette petite histoire restitue un peu de la complexité du sujet qui nous occupe aujourd'hui, à savoir le droit à la propriété comme droit humain fondamental. Elle soulève un certain nombre de questions tels les droits de propriété sur des « biens d'usage courant » – l'eau, en l'occurrence. Elle montre aussi comment l'accès à la propriété peut dépendre de certains facteurs, parmi lesquels des conditions-cadre justes et équitables. Mais je vois aussi dans cette histoire une autre dimension car le droit à la propriété, ou l'accès à la propriété, touche de près à la dignité humaine, et en cela il relève clairement des droits fondamentaux de l'être humain.

Je suis heureux d'être parmi vous aujourd'hui pour le lancement de ce premier volume d'un manuel suisse des droits humains consacré aux droits de propriété. Mes remerciements vont aux deux éditeurs, Hernando de Soto et Francis Cheneval, à la chaire de philosophie politique de l'Université de Zurich, dirigée par le Professeur Georg Kohler, et à la maison d'édition « Rueffer&Rub », qui ont permis la réussite de cette première édition.

Je voudrais saisir cette occasion pour évoquer brièvement la politique suisse des droits humains et montrer comment nous entendons aborder les enjeux posés par les droits de propriété dans leur dimension de droits humains. Et pour que l'image soit complète, je vous dirai comment notre politique des droits humains s'intègre dans le cadre plus général de notre politique extérieure. Mon exposé s'articulera donc en trois parties, emboîtées les unes dans les autres, à l'image des poupées russes :

- la politique extérieure comme mode de sauvegarde des intérêts ;
- la politique des droits humains comme composante de la politique extérieure suisse ;
- les droits de propriété comme élément de la politique suisse des droits humains.

## 1. La politique extérieure comme mode de sauvegarde des intérêts

La politique extérieure est une politique de défense et de promotion des intérêts. Nos intérêts de politique extérieure, tels qu'ils figurent à l'article 54 de notre Constitution fédérale, se partagent en deux grandes catégories : les intérêts matériels et les intérêts immatériels.

- Par intérêts matériels, il faut entendre essentiellement nos intérêts nationaux, la préservation de la sécurité et de la prospérité. L'un des objectifs de politique extérieure de la Suisse est donc d'œuvrer à la création de conditions économiques favorables à l'échelle du monde. Sa réalisation suppose la création de dispositifs normatifs nationaux et internationaux assurant durablement le fonctionnement des marchés. Les droits de propriété et la primauté du droit ont partie liée avec le développement économique d'un pays.
- Les intérêts immatériels recouvrent les objectifs énoncés dans la Constitution fédérale tels que la lutte contre la pauvreté dans le monde, les droits de l'homme et la démocratie, la paix et la préservation de l'environnement. Les droits de propriété jouent un rôle essentiel dans la politique de la paix et la promotion des droits de l'homme, dans la politique humanitaire et dans la politique migratoire et

du développement, comme le relèvent les auteurs du « Swiss Human Rights Book ».

Trois solides principes nous guident dans la mise en œuvre d'une telle politique extérieure : l'universalité, la neutralité et l'État de droit. En vertu du principe de l'État de droit, le droit prime la force et la violence. Fondements essentiels de l'État de droit, les droits de propriété institutionnalisés protègent notamment les petits propriétaires de l'arbitraire étatique ou privé. Les riches et les puissants trouvent généralement moyen de protéger leur propriété.

## 2. La politique des droits humains comme composante de la politique extérieure suisse

En 2004, la Suisse s'est dotée d'une loi fédérale sur la promotion de la paix et des droits de l'homme. Par ailleurs, le DFAE dispose d'un crédit-cadre, approuvé par le Parlement, pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme. Il y a trois semaines, le Conseil fédéral a approuvé, à l'intention du Parlement, le rapport sur la politique extérieure de la Suisse en matière de droits humains de la législature en cours.

La loi, le message concernant le crédit-cadre et le rapport sur les droits humains définissent les priorités et les champs

d'action de la politique extérieure actuelle de la Suisse en matière de droits humains. Je m'arrêterai sur les *thèmes prioritaires* que sont

- la défense et la promotion des droits humains fondamentaux,
- la protection des groupes particulièrement vulnérables,
- la mondialisation et les droits humains.

Je m'attarderai également sur les *instruments* que représentent

- les dialogues sur les droits humains,
- les partenariats,
- les initiatives diplomatiques.

*- Défense et promotion des droits humains fondamentaux:*

Aujourd'hui, la doctrine et la jurisprudence reconnaissent le caractère contraignant en droit international de nombre de normes fondamentales comme le droit à la vie, l'interdiction du génocide, l'interdiction de l'esclavage et l'interdiction de la torture. Le DFAE s'emploie activement à promouvoir le respect universel des droits humains et leur développement en déployant diverses activités en ce sens, en apportant son soutien à des institutions et des organisations non gouvernementales œuvrant dans ce domaine.

*- Protection de groupes particulièrement vulnérables:*

Les membres de minorités, les enfants, les femmes, les personnes âgées, les réfugiés et les détenus sont particulièrement exposés aux violations des droits humains et du droit humanitaire – en temps de guerre comme en temps de paix. Au niveau bilatéral, par exemple, nous menons des démarches pour obtenir le respect des droits humains. Nous intervenons notamment en faveur de prisonniers politiques et de défenseurs des droits humains.

*- Mondialisation et droits humains:*

La mondialisation ne devrait pas affaiblir les droits humains, mais les renforcer. Cet enjeu interpelle les organisations internationales, les États, les organisations non gouvernementales et le monde économique.

La Suisse soutient le Pacte mondial lancé par l'ONU, la plus grande initiative internationale pour encourager les efforts des entreprises vers davantage de responsabilité sociale : les sociétés participantes s'engagent à respecter et à promouvoir les 10 principes universels du Pacte mondial dans le domaine des droits humains, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte anti-corruption. Au printemps dernier, plusieurs entreprises suisses se sont regroupées pour créer un réseau

officiel *Global Compact* en Suisse. Nous sommes convaincus que des réseaux nationaux actifs peuvent prendre une part essentielle au développement du Pacte mondial.

C'est à l'interface entre les droits humains et la mondialisation que se situe la thématique des droits humains dans la lutte contre le terrorisme. La Suisse soutient la lutte contre le terrorisme. Mais cette lutte ne doit pas servir de prétexte pour ignorer les droits humains et les règles et principes du droit international humanitaire. Elle ne doit en aucun cas remettre en cause, par exemple, l'interdiction de la torture, ce qui, pour certains, est sujet à débat.

J'en viens maintenant aux instruments :

- *Dialogues sur les droits humains:*

La Suisse conduit depuis plusieurs années des dialogues sur les droits humains, notamment avec la Chine et le Vietnam. S'inscrivant dans une perspective de long terme, ces dialogues sont menés dans le cadre officiel des visites régulières de délégations, ils sont étayés par des échanges d'experts et des réalisations de projets. Le but des dialogues sur les droits humains est d'améliorer à terme la situation des droits de l'homme dans les pays concernés. Les discussions portent principalement sur l'abolition de la peine de mort, la protection

contre la torture, les droits des femmes, les conditions de détention, les procédures pénales et l'économie.

*- Partenariats:*

Le Haut Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme à Genève joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des normes internationales des droits humains. Le DFAE lui apporte un soutien financier, mais lui propose aussi des idées et des projets porteurs.

L'édition en collaboration avec l'Université de Zurich du premier « Swiss Human Rights Book » – qui, espérons-le, ne sera pas le dernier – est l'exemple même d'un partenariat réussi.

*- Initiatives diplomatiques:*

La loi fédérale sur la promotion de la paix et des droits de l'homme et le crédit-cadre correspondant nous offrent davantage de possibilités de prendre des initiatives diplomatiques pour renforcer les droits humains dans le monde. L'initiative politique est un processus qui peut avoir pour origine un mandat politique, une idée ou une étude scientifique. Ce processus peut être engagé dans le cadre multilatéral et déboucher, dans certains cas, sur un résultat concret.

C'est ainsi que l'idée de créer un Conseil des droits de l'homme de l'ONU, développée par le Professeur Walter Kälin et lancée il y a plus de deux ans par la Suisse, est devenue réalité en mars dernier. Membre du Conseil des droits de l'homme depuis lundi dernier, la Suisse pourra jouer un rôle actif dans la politique onusienne des droits humains ces trois prochaines années.

### 3. Les droits de propriété comme élément de la politique suisse des droits humains

Ces dernières années, la Suisse a mené une politique des droits humains essentiellement axée sur la promotion des droits civils et politiques. Sous l'effet de la mondialisation, les droits économiques et sociaux prennent de plus en plus une place de premier ordre dans les débats internationaux. Aux yeux de la Suisse, les droits économiques, sociaux et culturels relèvent de ce fait des droits humains les plus susceptibles d'évolution. Nous sommes résolus à soutenir au mieux le potentiel de développement de ces droits, que ce soit dans le cadre de programmes bilatéraux de lutte contre la pauvreté, de démocratisation, de respect des principes de l'État de droit ou de promotion de la paix, ou encore dans le cadre de démarches multilatérales.

Les droits de propriété entrent dans la catégorie des droits économiques et sociaux. L'article 17 de la déclaration universelle des droits de l'homme précise que « Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété ».

Du point de vue de la politique des droits humains, les droits de propriété ne devraient pas être considérés isolément. Leur mise en œuvre devrait aller de pair avec celle d'autres droits humains. Les droits de propriété ne suffisent pas, et de loin, à assurer par exemple le retour des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Le retour au pays suppose l'assurance d'une sécurité durable, qui implique notamment des perspectives économiques, un appareil policier et judiciaire qui fonctionne et des institutions démocratiques et politiques fiables.

Nous l'avons dit, nous voulons soutenir au mieux le potentiel de développement des droits économiques et sociaux, par exemple dans le cadre d'activités multilatérales. Comment la Suisse peut-elle procéder ? Une option possible est de déposer une résolution à l'ONU, démarche que la Suisse avait adoptée pour la résolution sur les droits de l'homme et la justice de transition.

Par la publication de cette série de « Swiss Human Rights Books », nous souhaitons cependant emprunter une nouvelle voie, le but étant :

- de discuter un thème relevant des droits humains dans le cadre d'une rencontre scientifique,
- d'étudier le contenu de l'ouvrage dans des ateliers régionaux,
- d'analyser les réactions et, si elles sont encourageantes, de jeter les bases d'une éventuelle initiative diplomatique de la Suisse.

Ce premier « Swiss Human Rights Book » est consacré au thème du droit à la propriété comme droit humain fondamental. La première partie du livre met l'accent sur les aspects géographiques et sur les cas, la deuxième est articulée par thèmes. Le livre pose les bonnes questions et propose aussi des solutions peu conventionnelles, qui dynamiseront nos discussions aujourd'hui.

#### 4. Résumé

- La promotion des droits humains est une priorité de notre politique extérieure. Du point de vue de la politique des droits humains, les droits de propriété ne doivent pas être considérés isolément, leur mise en œuvre devant aller de

pair avec celle d'autres droits humains. Les droits de propriété contribuent à la paix sociale et à l'édification d'une société citoyenne active. Ils sont aussi étroitement liés aux questions des réfugiés et de la migration et au rétablissement de la justice et de la paix après des conflits interétatiques ou internes. Le règlement durable des questions de droits de propriété est déterminant pour le retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

- La création du Conseil des droits de l'homme est pour nous l'expression d'une responsabilité revendiquée et assumée, d'une volonté affirmée de continuer à œuvrer pour la protection des droits humains dans le monde, quels que soient les efforts nécessaires. Par le lancement de ce premier « Swiss Human Rights Book », la Suisse veut faire avancer le débat sur les droits de propriété dans leur dimension de droits humains.
- Il reste, à ce sujet, de nombreux points à élucider et à régler par la voie de la discussion. Vos contributions au débat et la lecture critique que vous ferez de cet ouvrage nous seront des plus précieux. Après une analyse approfondie, nous verrons si nous voulons ou non lancer une initiative diplomatique dans le domaine des droits de propriété – d'ici un an environ. Cet examen sera conduit à la lumière des

actions que nous avons déjà menées au service de la promotion des droits humains.

Je vous remercie.